

**COMMUNE DE SORNAC**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2023 A 18H30**

---

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2023

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Danièle CHAUSSADE, Isabelle MICHELON-NATTERO, Joel PETIT, Joëlle DEZALY, Gisèle PASQUET.

Absentes excusées : Anna GAILLARD (Pouvoir à Valentin PAILLARD) et Alexandra COIFFARD.

Secrétaire de séance : Paul BELLENGER.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**→ Réunion du Conseil Municipal du 03/10/2023**

- Approbation du procès-verbal

**→ Finances- Budget**

- a. Décisions modificatives / Budget Principal
- b. Passage à la M 57 budgets: Principal, Caisse des écoles, CCAS
- c. Demande de versement de subvention pour les travaux 1<sup>ère</sup> tranche Espace multisports
- d. Achat d'une parcelle dans la zone artisanale / M. MOREL
- e. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

**→ Point sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**→ Personnel**

- Recrutement d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

**→ Suivi des dossiers**

- Boucherie, la nouvelle pharmacie

**→ Questions diverses**

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le secrétaire de séance est Monsieur Paul BELLENGER. Il fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Danièle CHAUSSADE, Isabelle MICHELON-NATTERO, Joel PETIT, Joëlle DEZALY, Gisèle PASQUET.

Absentes excusées : Anna GAILLARD ( Pouvoir à Valentin PAILLARD) et Alexandra COIFFARD.

Secrétaire de séance : Paul BELLENGER.

Le Maire demande aux élus s'ils acceptent de rajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour prévu à savoir : une urgence sociale (1<sup>ER</sup> point), une décision modificative portant sur le budget Eau-Assainissement (2<sup>ème</sup> point). Le 3<sup>ème</sup> point porte sur une précision à apporter sur la dernière délibération à propos de la création d'une tarification pour la location de l'ensemble des gîtes communaux sur une même période.

Mise au vote pour l'ajout pour chaque point supplémentaire : POUR / CONTRE / ABSTENTION  
Les trois points supplémentaires sont approuvés à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

**Concernant la 1<sup>ère</sup> délibération à prendre suite à une urgence sociale**, conformément à l'article l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales : sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, Monsieur le Maire demande que ce 1<sup>er</sup> point soit abordé en Conseil Municipal à huis-clos. Mise au vote : POUR / CONTRE / ABSTENTION. Le huis-clos est approuvé à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

**Le Maire demande au public de sortir le temps d'aborder ces points.**

- 1- **L'urgence sociale** : Un couple de la commune se trouve dans une situation très difficile et précaire. Le couple est accompagné par l'instance de gérontologie depuis plusieurs mois. L'instance réclame une aide à la commune pour les loger car il y a une personne hospitalisée et il y a péril sur le logement occupé. M. le Maire après avoir expliqué la situation propose au conseil à titre exceptionnel de louer un gîte communal pour les héberger provisoirement le temps que l'Instance leur trouve un logement. Ainsi, un des gîtes communaux sera mis à la disposition de ce couple pour les mois de novembre et décembre 2023. Proposition acceptée à l'unanimité. Le montant pour cette occupation a été fixé par les conseillers municipaux.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Mme GIOUX Martine énonçant sa volonté de démissionner du Conseil Municipal. Il en informe le conseil et fait lecture de sa lettre.

Il remercie le public qui est sorti et qui a rejoint la salle du Conseil pour la suite de la séance.

- 2- **Une décision modificative** à prendre pour le Budget de l'Eau-Assainissement 2023  
Distribution du document. Explications données par la 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des Finances.

## BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT – DM n°1

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne la prise en compte de l'emploi de services extérieurs pour des travaux sur la commune.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES</b>	
Article 6218	<b>+ 36 451,39 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES</b>	
Article 72 (Opération d'ordre 042)	<b>+ 36 451,39 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
Article 2315 (réel)	<b>- 32 093,89 €</b>
Article 203 (réel)	<b>- 4 357,50 €</b>
Article 2315 (Opération d'ordre 040)	<b>+ 36 451,39 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus en équilibre à 36 451,39 € pour les deux sections du Budget Eau-Assainissement 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

3- **Une précision à apporter** sur la dernière délibération à propos de la création d'une tarification pour la location de l'ensemble des gîtes communaux sur une même période.

Il y a lieu de rajouter que cette offre de location de tous les gîtes n'est possible qu'en dehors des mois de juillet et août. Précision approuvée à l'unanimité. Rappel de la tarification votée :

- location grande capacité de tous les gîtes LEMOINE : 1 500 € pour la semaine
- location grande capacité de tous les gîtes LEMOINE : 800 € pour le vendredi, samedi, dimanche
  
- location grande capacité de tous les gîtes LEMOINE + 3 Gîtes (camping) : 2 200 € pour la semaine
- location grande capacité de tous les gîtes LEMOINE + 3 Gîtes (camping) : 1 200 € pour le vendredi, samedi, dimanche.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

→ **Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 03/10/2023**

Mme DEZALY Joëlle, absente à la dernière réunion du Conseil Municipal veut d'une part en savoir plus sur la délibération qui a été retirée et d'autre part connaître les incidences sur le fait que la commune ait financé un cadeau à un agent administratif ne travaillant plus pour la collectivité.

Le Maire répond à ses questions. Il s'agit de la délibération du 28 juin 2023 portant sur le montant du cadeau offert par la collectivité lors du départ des agents.

Mme la Sous-Préfète d'Ussel a adressé un courrier au Maire pour lui faire part d'observations sur ces points sus-énoncés.

Une première observation pour rappeler que les délibérations du Conseil Municipal doivent être prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En l'espèce, cette délibération ne respecte pas cette obligation puisque plusieurs propositions avaient fait l'objet d'un vote. De ce fait, cette délibération est inopérante.

Ce courrier indique « Néanmoins, il est d'usage que les autorités de contrôle administratives et juridictionnelles tolèrent, sous certaines conditions, l'achat de cadeaux lors d'évènements exceptionnels ou familiaux concernant des agents communaux.

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local peut autoriser de telles dépenses, à condition que soient précisés dans la délibération leur objet, la qualité des bénéficiaires, ainsi que les sommes exactes représentant la valeur vénale des biens, étant précisé que les montants retenus ne doivent pas être tels qu'ils puissent être considérés comme des compléments de rémunération. »

Une autre observation indique que le montant prévu dans la délibération visée de 150 € ne paraît pas disproportionné « mais le caractère pérenne de la mesure pour l'ensemble des agents à la retraite pourrait conduire le juge à requalifier ces cadeaux en complément de rémunération. »

Par ailleurs, la Sous-Préfète ajoute qu'elle a été destinataire de courriers lui faisant remonter que la commune a financé un cadeau pour un agent administratif à l'occasion de son départ de la commune pour un montant de 1 460 € affecté au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sans que cette opération ne fasse l'objet d'un vote d'une délibération du Conseil Municipal.

Sur ce point, la Sous-Préfète affirme que cette opération est entachée d'irrégularité puisque non fondée sur une base légale.

Au vu de toutes ces observations, le Maire a proposé au Conseil municipal du 03 octobre 2023 de retirer ladite délibération entachée d'irrégularité. Il a aussi sur les conseils de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie, souhaité que les Adjointes et lui-même remboursent le montant payé pour ce cadeau ce qui a été effectué. La somme de 1 196,99 € a donc été payée par le Maire et les Adjointes au profit du budget Principal communal. Monsieur le Maire précise que le mandat qui avait été émis pour payer le cadeau de départ à l'agent comportait une erreur matérielle puisqu'il prenait en compte une imprimante. Cette imprimante, matériel de la commune n'avait donc pas à être associée au cadeau. C'est la raison pour laquelle, le montant faisant l'objet du remboursement est de 1 196,99 €.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03/10/2023. Trois élus absents lors du dernier Conseil s'abstiennent au moment du vote.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	7	0	3

→ **Finances- Budget**

**a) Décisions modificatives / Budget Principal**

**BUDGET PRINCIPAL – DM n°3**

Cette décision budgétaire modificative n°3 concerne la prise en compte de l'augmentation de crédits pour le chapitre 014.

Par cette décision modificative n° 3 du Budget Principal, il s'agit d'augmenter les crédits au chapitre 014.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
Article 617	<b>- 6 500 €</b>	Article 739223	<b>+ 5 500 €</b>
		Article 739118	<b>+1 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessus en équilibre à 6 500 € pour la section de fonctionnement du Budget Principal 2023.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

**b) Passage à la M57 – Budgets : Principal, Caisse des écoles, terrains à bâtir aux Bouyges**

*Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;*

*Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 25/10/2023.*

*Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57
- D'UTILISER la nomenclature abrégée
- DE PRECISER que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera **au budget Principal**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

Monsieur procède de la même manière pour faire approuver le passage à la nomenclature M57 tous les budgets de la commune qui sont actuellement soumis à la nomenclature M14.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57
- D'UTILISER la nomenclature abrégée
- DE PRECISER que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera **au budget Caisse des écoles**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57
- D'UTILISER la nomenclature abrégée
- DE PRECISER que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera **au budget Terrain à bâtir aux Bouyges**.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

Monsieur le Maire informe qu'il proposera au sein du Conseil administration du CCAS cette adoption de la nomenclature M57 pour le CCAS.

**c) Demande de versement de subvention pour les travaux de l'espace multisports ( 1<sup>ère</sup> tranche)**

Le Maire rappelle que la commune a pour projet l'aménagement d'un espace multisports à proximité du camping. Le but du projet est de permettre de multiples activités sportives praticables par tous.

Ce projet répond à une demande des jeunes de la commune mais permet aussi de :

- Proposer une activité plein air sur place pour les résidents des centres de la Fondation Jacques CHIRAC situés sur la commune,
- D'adapter également les activités pour les seniors avec la pose d'équipements « Tous âges »,
- De proposer un mobilier ou espace permettant la réalisation d'autres activités (tyrolienne, table avec jeux d'échecs et dames, baby-foot, ping-pong, pratique de sports extérieurs au sol comme le yoga, pilate...).

La globalité de ce projet permettra de ne pas limiter uniquement l'accès à un petit groupe de personnes et apportera un véritable lien intergénérationnel avec des activités pour tous âges.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet relatif à la création d'un espace multisports en lieu et place du terrain de tennis à l'étang de « Chaux ».

Le projet consiste :

- Création de 2 plateformes : une plateforme en enrobé et une plateforme végétalisée.
  - Plateforme en enrobé : Fourniture et pose d'un city-stade et autres équipements (Table de ping-pong ; baby-foot, table pique-nique avec jeux d'échecs/dames intégrés...)
  - Plateforme végétalisée : Création d'un terrain de pétanque ; Création de dalles pour recevoir des jeux ; fourniture et pose des jeux et réalisation d'un espace sol souple pour pratique de sports extérieurs, jeux thermocollés.

Pour des raisons de calendrier, cette opération sera programmée en 2 tranches :

**TRANCHE 1 : REALISATION EN 2023 : Réalisation des 2 plateformes**

- 1) Aménagement de la plateforme en enrobé (fourniture et pose city- stade et des équipements
- 2) Aménagement de la plateforme végétalisée : 1<sup>ère</sup> partie : réalisation terrain de pétanque et création des dalles pour jeux

**TRANCHE 2 : REALISATION EN 2024** – (la tranche 2 fera l'objet d'un dossier et demandes de subventions complémentaires en 2024)

- Aménagement de la plateforme végétalisée : 2<sup>ème</sup> partie : Fourniture et pose de jeux et matériels urbains.

## Réalisation des TRAVAUX de la TRANCHE 1 :

### CREATION DES PLATEFORMES :

Afin d'obtenir de meilleurs prix et dans le respect des règles du Code de la Commande publique, les travaux de réalisation des plateformes (Hors fourniture et pose des équipements) ont été inclus dans la consultation sur procédure adaptée comprenant :

- Travaux VOIRIE 2023
- **Création des plateformes pour l'espace multisports**

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la consultation et le choix d'attribuer le marché à la Société R.M.C.L. pour un montant total de 102 393.40 € HT soit 122 872.08 € TTC détaillé comme suit :

- TRAVAUX VOIRIE 2023 : 70 358.40 € HT
- TRAVAUX AMENAGEMENT PLATEFORMES POUR ESPACE MULTISPORTS : 32 035.00 € HT

Ces travaux ont débuté en JUILLET 2023 (Réception des travaux fin octobre 2023).

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux réalisés à ce jour s'élève à 39 965.75 € HT en raison de la décision de faire réaliser le terrain de pétanque initialement prévu dans la tranche 2.

#### → AMENAGEMENT PLATEFORME EN ENROBE :

Le choix du city-stade et des équipements sur la plateforme a été retenu sur devis de la Société HUSSON pour un montant de 48 875.65 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette opération est inscrite au contrat de solidarité communale 2023-2025 signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à cette opération au titre des EQUIPEMENTS SPORTIFS soit un taux de subvention de 30 %.

Pour cette opération Monsieur le Maire a fixé le montant de dépenses subventionnables à **175 690.00 € HT** soit une subvention prévisionnelle de 52 707.00 € TTC

Le coût de l'opération TRANCHE 1 s'élevant à 90 839.69 € HT selon détail ci-après :

COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : CREATION ESPACE MULTISPORTS	Coût travaux PREVISIONNEL (Marché/Devis) € rrr	Coût travaux REALISES A CE JOUR (Facture R.M.C.L)	Frais de à dbposition S.E.	Coût prévisionnel OPERATION	T.V.A.	Coût prévisionnel OPERATION € ITC
<b>TRANCHE 1 (2023) :</b> CREATION DES 2 PLATEFORMES + TERRAIN DE PETANQUE + DALLES MARCHE TRAVAUX 2023 DU 29/06/2023 notifié le 29/06/23 TITULAIRE SOCIETE R.M.C.L.	32035.00€	39 965,75	1 998,29	41 964,04	8 392,81	50 356,86
<b>TRANCHE 1 (2023) :</b> EQUIPEMENTS : CITYSTADE, JEUX (1ère partie) et mobilier DEVIS SOCIETE HUSSON du 04/09/2023 Accepté le 05/10/2023	48 875,65		0,00	48 875,65	9 775,13	58 650,78
<b>TOTAL TRANCHE 1 (2023)</b>	<b>88 841,40</b>		<b>1 998,29</b>	<b>90 839,69</b>	<b>18 167,94</b>	<b>109 007,64</b>

<b>TRANCHE 2 (2024) :</b> EQUIPEMENTS (2ème PARTIE) FOURNITURE ET POSE DES JEUX SUR PLATEFORME VEGETALISEE	DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A VENIR (début 2024)	84 850,31 (Maxi)
COUT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION : CREATION ESPACE MULTISPORTS		175 690,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la réalisation de la TRANCHE 1 de l'opération : Aménagement des plateformes et ainsi de solliciter l'octroi de la subvention pour la TRANCHE 1 auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL selon les modalités prévues au contrat de solidarité communale 2023-2025, soit : 30.00 % d'aide au titre des EQUIPEMENTS SPORTIFS soit **27 251.91 € TTC de subvention.**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- *APPROUVE la demande d'aide financière pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de l'opération Aménagement d'un espace multisports d'un montant de 27 251.91 € TTC*
- *SOLLICITE l'attribution de l'aide accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental*
- *DESIGNE Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes, à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.*
- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :*

	TRANCHE 1 (REALISATION 2023)	TRANCHE 2 (REALISATION 2024)	TOTAL
COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION -EN € HT	90 839,69	84 850,31	175 690,00
AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES			
ETAT			
<b>DET</b> <b>DETR 2023</b>			
Montant dépenses subventionnables : 175 689,85 TAUX : 35,00%	31 793,89	29 697,56	61 491,45
CONSEIL DEPARTEMENTAL			
Montant dépenses subventionnables : 175 690,00 TAUX :	27 251,91	25 455,09	52 707,00
AGENCE NATIONALE DU SPORT	REFUS		
FEADER	EN COURS		17600,00
TOTAL AIDES PUBLIQUES	59 045,80	55 152,65	<b>131798,48</b>
AUTRES ORGANISMES ( Fondation Jacques Chirac, CAF...)			15000,00
A LA CHARGE DE LA COMMUNE			<b>28891,55</b>

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

**d) Achat d'une parcelle dans la zone artisanale**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition de la parcelle section C 0808 dans la zone artisanale au Champ de la Croix par la SAS Morel Jean- François pour la construction d'un hangar.



Le Maire propose l'aliénation de la parcelle d'une surface approximative de 4518 m<sup>2</sup> à la SAS Morel Jean François au prix de 2 € toutes taxes comprises le m<sup>2</sup>.

Pour information, Mme Gisèle PASQUET a proposé comme prix : 1,50 €. Le Maire a mis au vote à 2 € et cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT et les articles L 2241-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*- D'APPROUVER l'aliénation du terrain sis Champ de la Croix d'une surface de 4518m<sup>2</sup> concernant la parcelle cadastrée section C n°0808 à la SAS Morel Jean-François au prix de 9000 € toutes taxes comprises soit environ 2 € le m<sup>2</sup>,*

*D'AUTORISER Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, aux frais de l'acquéreur, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par la SCP LEROUX-VARRET 19200 USSEL.*

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

#### **e) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)**

Le Maire indique que Le RPQS (le rapport sur le prix et la qualité de l'eau) est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

C'est un document public dès lors qu'il a été validé par le Conseil Municipal qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager qui peut le consulter à tout moment à la mairie. *Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.*

*Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :*

- ✓ *D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022.*

#### **f) Personnel – Recrutement d'un agent administratif polyvalent**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 9 novembre 2008 le Conseil Municipal a créé un poste d'agent administratif polyvalent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'emploi est vacant depuis 01/02/2023. Un appel à candidature va être lancé.

Les principales missions du poste seront la gestion des marchés publics, la gestion financière budgétaire ou comptable notamment avec la nouvelle nomenclature, la gestion des ressources humaines et du remplacement des agents en congés et/ou formation.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour ouvrir la possibilité de recruter, un fonctionnaire ou le cas échéant, un agent contractuel compte tenu de la difficulté de recrutement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°;

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré :

### DECIDE

le recrutement d'un Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur un emploi permanent conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux pour exercer les missions suivantes :

- Assistant de gestion administrative
- Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable
- Assistant de gestion des ressources humaines
- Chargé d'accueil
- En charge des remplacements d'agents administratifs, Accueil, Agence postale, Secrétaire de mairie, agent tourisme....

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à recruter des agents en Haute Corrèze, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme Baccalauréat + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire territoriale du grade Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe. L'indice brut maximum de ce grade de recrutement est 486.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	1	10	10	10	0	0

Mme DEZALY Joëlle demande comment va se dérouler le recrutement. Le Maire lui indique qu'une commission de recrutement sera mise en place comme lors du dernier recrutement.

La commission de recrutement se compose des élus qui se sont portés volontaires à savoir : Paul BELLENGER, Danièle CHAUSSADE, Joëlle DEZALY, Geneviève ORLIANGE et le Maire.

Le poste est à pourvoir pour le 22/01/2024 et les candidatures sont recevables jusqu'au 09 décembre 2023.

→ **Point sur les délégations de compétences accordées au Maire par le Conseil Municipal**

Mesdames DEZALY Joëlle et PASQUET Gisèle via un courrier reçu en mairie, le 16 octobre 2023 ont demandé qu'un point soit fait sur les compétences déléguées au Maire. Mme ORLIANGE Geneviève présente les

délégations et reprend chaque compétence déléguée au Maire prévue par la délibération en date du 24/02/2021. Elle indique si le Maire s'en est servi ou pas et fait un rapport circonstancié sur la question. Elle précise que les assurances ont été renégociées ce qui a permis de faire baisser la facture annuelle de 6% et surtout d'absorber le nouveau véhicule dans la même enveloppe.

Mesdames DEZALY et PASQUET expriment le souhait d'avoir plus d'informations sur les achats conséquents pour la commune.

Mme ORLIANGE rappelle l'importance de la participation aux commissions communales qui permettent d'avoir une meilleure connaissance des besoins de la collectivité et donc des dépenses surtout conséquentes. Des études et des devis peuvent être demandés à l'issue des commissions. Tous les investissements sont votés au Conseil Municipal.

Mesdames DEZALY et PASQUET affirment ne pas avoir voté pour l'achat d'un véhicule. M. le Maire leur répond que l'achat a été abordé en réunion de Conseil Municipal et qu'il a été voté en 2022 au moment du vote du budget primitif.

→ **Suivi des dossiers**

- La boucherie : pas de candidatures
- La nouvelle pharmacie : l'Ordre des pharmaciens a validé le transfert vers la nouvelle pharmacie. L'ouverture est prévue aux alentours du 08 ou 10 janvier 2024.
- Le city stade : la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux est réalisée.
- Des devis pour le système de chauffage au Cabinet médical et au Foyer rural sont attendus pour finalisation
- Les portes d'entrée de la mairie et du gymnase de l'école sont en mauvais état. Des devis doivent être étudiés rapidement.

**g) Questions diverses**

. Mme PASQUET fait remarquer qu'il semble avoir une erreur sur le bulletin municipal par rapport aux nuitées du camping, l'an dernier. L'agent en charge du camping sera interrogé sur la question.

. Mme DEZALY souhaite avoir plus de renseignements sur les pylônes électriques et notamment savoir le manque à gagner de la commune.

Le Maire répond qu'en mode dégradé jusqu'en 2025, la commune va perdre des ressources car le démontage d'une des deux lignes à haute tension est prévu. Le manque à gagner serait de 60 000 €. En revanche, la ligne à 400 000 volts devrait être totalement restaurée dans 2 ans. Elle explique entendre parler de démantèlement de ligne à haute tension. Le Maire indique qu'une ligne près de Sornac sera démantelée pour 2026. Il s'agirait d'une ligne à moyenne tension.

La commune de Sornac à la demande de la Sous-Préfecture a candidaté avec les communes de Saint Rémy, Saint Germain Lavolps et Bellechassagne au programme « Villages d'avenir ».

Il s'agit de candidater pour être accompagné dans la réalisation de projets communs autour de 4 axes de travail : les séniors, la petite enfance, les tiers-lieux- amélioration du cadre de vie et les énergies renouvelables. Aucune information pour l'instant sur les financements. En cas de candidature retenue, le chef de projet recruté par l'état aidera dans le montage des dossiers et de demandes de subventions.

. Le transfert de la cuisine de la cantine de l'école à l'EHPAD de Sornac ne se fera pas en janvier prochain. Il reste de nombreux détails à organiser.

. La distribution des chèques cadeaux aux Aînés sera assurée par le Maire et les Adjointes avant le 20 novembre. Pour les personnes qui choisissent d'utiliser le bon cadeau pour le repas des anciens, celui-ci se déroulera le samedi 25 novembre 2023 au Petit Chabrot.

.Un marché de Noël se prépare. A l'origine, une initiative privée qui a su s'entourer de personnes motivées. Il se fera le 1<sup>er</sup> décembre 2023 en nocturne sur la Place à partir de 17h.

. La cérémonie du 11 novembre se déroulera comme chaque année aux Monuments aux Morts à 11 heures suivi d'un apéritif offert par la municipalité et un buffet offert et préparé par les associations des anciens combattants dans la salle des mille sources.

. Mme DEZALY souhaite que dans le bulletin municipal, lorsque les associations s'expriment et écrivent leurs articles, qu'elles les signent pour être correctement identifiables.

Mme MICHELON-NATTERO indique que toutes les associations sont sollicitées à chaque fois au moment de la rédaction du bulletin municipal. En fait, les associations fournissent soit des articles soit donnent des axes et le Comité d'écriture du bulletin rédige les articles.

Le Maire a clos la séance à 21 h 15.

Le secrétaire de séance,  
Paul BELLENGER

Le Maire,  
Jean-François LOGE